

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, et le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

PRESENTS : René UGO, Serge LEIBOVITZ, Jean-Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Maryvonne BLANC, Martine AUTRAN, Jean-Joël ARTAUD, Colette BIASANI-MAILLARD, Emmanuelle CETRE, Elisabeth DUCHARLET, Noëlle FUENTES, Grégory GONZALEZ, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Sylvie TRISTAN-TERRIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Francette ANDRIEU ayant donné pouvoir à Martine AUDIBERT, Jean FLORIMOND ayant donné pouvoir à Jean-Joël ARTAUD, Maurin TREMOLANI ayant donné pouvoir à André MAITREJEAN

ABSENTS : Fanny FAUR, Loïs FAUR

La séance est ouverte à 19h07 par M. René UGO, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryvonne BLANC est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : A la majorité, par 19 voix pour, 2 voix contre (Jean-Joël ARTAUD, Jean FLORIMOND), 0 abstention

2. Décision modificative budgétaire n°2

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et en section d'investissement

VOTE : A la majorité, par 19 voix pour, 1 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER), 1 abstention (Grégory GONZALEZ)

3. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **753 308,84** euros dans l'attente du vote du Budget Principal 2025.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

4. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable

Après débat, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fayence en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et de rénovation du réseau d'eau potable, à hauteur de 300 000 € à titre d'acompte, à compléter éventuellement en 2025 selon le montant définitif des travaux et prestations intellectuelles ;

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Seillans à la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour les travaux de sécurisation et de rénovation du réseau d'eau potable dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

5. Demande d'un emprunt pour la sécurisation du réseau d'eau potable auprès de la Banque des Territoires

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 300 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	Prêt Transformation Ecologique
Montant :	300 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	0
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	0 an
Périodicité des échéances :	Annuel
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A Amortissement prioritaire
Amortissement :	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0,06% (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt, notamment le contrat avec la Banque des Territoires, ainsi que toutes pièces afférentes ;

DIT que les remboursements de l'emprunt seront inscrits aux budgets de la collectivité sur la durée d'amortissement ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A l'unanimité

6. Demande d'un emprunt pour le renforcement du réseau d'eau potable pour la défense incendie

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 75 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	Prêt Transformation Ecologique
Montant :	75 000 euros
Durée de la phase de préfinancement :	0 an
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	0 an
Périodicité des échéances :	Annuel
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A Amortissement prioritaire
Amortissement :	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0,06% (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt, notamment le contrat avec la Banque des Territoires, ainsi que toutes pièces afférentes ;

DIT que les remboursements de l'emprunt seront inscrits aux budgets de la collectivité sur la durée d'amortissement ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

7. Acquisition foncière pour la réalisation d'une aire de jeux

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section V n°501 avec le bâti, V n°502 non bâti, les lots 1, 3 et 6 de la parcelle cadastrée V n°617 en indivis avec la Commune et V n°618 (1/2 indivise) non bâti sise quartier « Noyer de Pierre » à Seillans, d'une contenance totale de 1448 m² à M. Piquemal-Baron,

PRECISE que cette transaction s'effectuera au prix de 220 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à définir les conditions précises et la durée du différé de jouissance accordé à M. Piquemal-Baron, puis à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, en particulier l'acte authentique d'acquisition qui sera passé en la forme notariée,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A la majorité, par 17 voix pour, 1 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER), 3 abstentions (Jean-Joël ARTAUD, Jean FLORIMOND, Grégory GONZALEZ)

8. Autorisation de prêt à usage d'un local situé sur le domaine privé communal au bénéfice de « La Société de Chasse »

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à cette convention de prêt à louage à la date du 15 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de prêt à usage et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagés.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

9. Approbation du tableau de classement des voies communales

Après débat, le Conseil Municipal :

PRECISE que l'approbation du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales d'après la liste annexée à la présente délibération conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière pour un total de 73518,12 mètres linéaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

10. Modification du tableau des effectifs communaux

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs, comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2025

GRADE NOUVEAU	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU	OBSERVATIONS
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i>				
Directeur Générale des Services <i>Homme / Femmes</i>	A 5	1	1	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Attaché principal	A5	1	0	
Attaché Territorial	A 5	1	1	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

11. Renouvellement convention météo-France

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et de le charger de son exécution ;

FIXE la redevance annuelle à un montant forfaitaire s'élevant à 2400 euros ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

12. Remboursement de frais Marc Vaschetti suite aux intempéries

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement à Monsieur VASCHETTI Marc, pour le paiement du repas de 20,56 € et de l'essence de 50,12 € pour un total de 70,68 € (soixante-dix euros et soixante-huit centimes);

PRECISE que ce remboursement est effectué sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles applicables aux finances publiques locales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au paiement de cette somme et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

M. Marc VASCHETTI n'a pas pris part au vote

13. Approbation de la convention d'objectifs et de financement CAF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subventions auprès de la CAF et de respecter les conditions de subventionnement pour ce projet d'extension ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pour le fonds de modernisation des établissements (FME-EAJE PSU) telle que jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de ladite convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

14. Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire – Modification et ajout de compétences

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE ET COMPLETE la délibération du 02 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération du 08 décembre 2023 en y ajoutant des compétences ;

AJOUTE le point suivant : *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

PRECISE que, conformément à l'article L. 2122-23, en cas d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations seront prises par un représentant délégué.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A la majorité, par 17 voix pour, 3 voix contre (Jean-Joël ARTAUD, Jean FLORIMOND, Sylvie TRISTAN-TERRIER), 1 abstention (Grégory GONZALEZ)

15. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la lecture publique

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires son exécution ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à la mise en œuvre de ladite convention ;

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

16. Délégation de compétences

Information sur les décisions municipales prises par le Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n°2024/002 à 2024/003

VOTE : A l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

Affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Seillans le 04 décembre 2024

Le Maire
René UGO

